



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à Monsieur le Gérant de la SAS ASTRHUL dont le siège social est situé 137 rue Lavoisier – ZA Couronnières à LIRE, L'OREE D'ANJOU (49530) ;

Récépissé de sa déclaration du 16 mai 2018 relative à son activité de négoce de déchets industriels dangereux et non dangereux du secteur automobile ;

Récépissé n° 49.2018.20 valable jusqu'au 11 juin 2023.

Fait à ANGERS, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau

Valérie GRENON